



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 27 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES ESTIVAUX 2022 DU RÉSEAU YÉGO

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Durant les mois de juillet et août, l'offre de transport du territoire s'adapte à la fréquentation et aux besoins estivaux du territoire.

Aux 4 lignes régulières circulant toute l'année, s'ajoutent 8 lignes estivales ayant vocation à rallier les plages depuis les communes de l'intérieur du territoire ou à assurer la liaison entre les centres-villes et les plages sur les communes littorales.

Pour l'été 2022, l'offre de service est maintenue dans sa configuration habituelle, sans développement particulier mais en tenant compte des projets d'adaptations suivants :

1. Adaptation de l'offre de service

- **la navette H d'Hossegor** : modification de l'itinéraire afin de créer une liaison efficace et lisible en intégrant la desserte du nouveau parking « école » à l'arrêt YEGo Stade pour une liaison parking école- centre- ville – plages.
- **la ligne 1B** (St Vincent de Tyrosse-Capbreton-Bénése-Marenne) en modifiant l'itinéraire entre Capbreton et Bénése-Marenne en passant par Angresse, afin d'éviter d'emprunter la RD28 et l'accès à l'échangeur autoroutier pour fiabiliser les temps de parcours de la ligne ;
- **sur les lignes 3 et 3P** (Soustons-Moliets Plages et Soustons-Messanges Plages) en améliorant les correspondances avec la ligne régionale 7 en provenance et à destination de la gare SNCF de Dax en relation avec les TGV depuis Paris.
- **sur la ligne estivale A** (Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages), en concertation avec la Mairie de Magescq, le prolongement jusqu'à Magescq ne sera pas reconduit au regard de la fréquentation du service en 2021.

Les lignes régulières 1A et 2 et les lignes estivales C1/C2 (Capbreton centre-Capbreton Plages), **ligne E** (Ste Marie de Gosse-St Martin d'Hinx-St Jean de Marsacq-Saubrigues-Bénése-Marenne-Capbreton Plage centrale), **ligne L** (Labenne Bourg-gare SNCF-Plages) et **ligne S** (Seignosse-Hossegor Office de tourisme) **restent inchangées.**

2. Une période de circulation adaptée

La période de circulation du réseau YEGO Plages s'adapte au calendrier scolaire décalé par rapport à 2021 (fin des cours le jeudi 7 juillet/démarrage des cours le jeudi 1^{er} septembre 2022) avec 52 jours de circulation au lieu de 54 jours en 2021 :

- les lignes estivales YEGO plages (A, C1, C2, E, H, L, 3P, S) circulent du vendredi 8 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus.
- les lignes régulières (1A, 1B, 2, 3) conservent leurs horaires estivaux jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau estival est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus...).

L'avenant n° 27 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2022 ».

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de la SPL Trans-Landes de 583 849 € HT pour la période du 8 juillet au 31 août 2022, soit une baisse de 19 873 € par rapport à l'été 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014, 24 juin 2014, 4 juin 2015, 17 décembre 2015, 28 juin 2016, 29 novembre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017, 14 décembre 2017, 25 janvier 2018, 17 mai 2018, 28 juin 2018, 31 janvier 2019, 23 mai 2019, 27 juin 2019, 26 février 2020, 23 juillet 2020, 24 septembre 2020, 28 janvier 2021, 6 mai 2021, 24 juin 2021, 24 mars 2022 portant approbation des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le projet d'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre des navettes estivales « YÉGO Plages 2022 » afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président
Pierre Franste

